



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES

## Examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe

**Mercredi 16 mars 2011**

### Nature de l'épreuve :

Epreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Durée : 1 heure 30 – Coefficient : 2

Le sujet comporte 6 pages, y compris celle-ci, dont 3 documents.

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant, le cas échéant, sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou souligner sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée pendant la durée de l'épreuve.

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

### **Barème :**

- . Présentation peu soignée : - 1 point
- . Plus de 10 fautes d'orthographe : - 1 point

**Question n°1 : 4 points**

A partir de l'article du Courrier des Maires n°242 de janvier 2011 (document n°1), vous devrez :

- a) préciser à qui appartient un édifice du culte,
- b) expliquer, en une dizaine de lignes, le rôle du desservant par rapport à un tel bâtiment.

**Question n°2 : 8 points**

A partir de l'article de la Gazette des communes du 10 janvier 2011 (document n°2),

- a) vous dégagerez en une quinzaine de lignes les idées principales de ce document en explicitant les principaux avantages de cette nouvelle tarification du service de distribution d'eau potable et les inconvénients, le cas échéant, qui en résultent,
- b) vous établirez un tableau récapitulatif de cette nouvelle grille tarifaire et calculerez pour une famille ayant une consommation de 142 m<sup>3</sup> par an, le montant de sa facture avec la tarification antérieure et celui avec la nouvelle tarification retenue par la commune de Libourne, en précisant le pourcentage de variation.

**Question n°3 : 8 points**

A partir de l'article de la Gazette des communes du 10 janvier 2011 (document n°3),

- a) vous indiquerez quelles sont les principales mesures arrêtées par le CNFPT pour faciliter la formation des agents territoriaux handicapés,
- b) vous illustrerez ces dernières par deux exemples de pratiques développées par les délégations régionales du CNFPT.

A partir de l'encart « Avis d'expert » page 5, vous expliquerez :

- c) l'expression « apporter une valeur ajoutée »,
- d) le mot « ghetto ».

# L'église propriété communale

Les communes sont propriétaires d'environ 40000 églises construites avant 1905, l'Etat possédant 87 cathédrales et les départements certains édifices religieux. Il s'agit essentiellement d'églises catholiques en raison du refus de constitution d'associations culturelles par la religion catholique après la loi de séparation du 9 décembre 1905. Selon la jurisprudence, ces édifices du culte appartiennent au domaine public des collectivités propriétaires (CE, 13 mai 1933, Lepoux; CE, 18 novembre 1949, Sieur Carlier). Mais l'affectation au culte est gratuite, exclusive et perpétuelle.

## 1. Est-il possible d'organiser visites, expositions ou conférences ?

Oui, sous certaines conditions. La loi du 31 décembre 1913 autorise le conseil municipal à instituer un droit de visite. Cependant, avec l'arrêt Chalumey du 4 novembre 1994, le Conseil d'Etat a jugé que le droit de visite d'objets mobiliers classés exposés dans l'église ne pouvait s'exercer qu'avec l'accord de l'affectataire, c'est-à-dire le curé. Le produit du droit de visite ne peut être affecté qu'aux frais de garde et conservation des objets supportés par la commune. De même, l'organisation d'expositions et conférences sans l'accord du desservant est une atteinte à la liberté de culte (CE, 25 août 2005, Commune de Massat). L'ordonnance du 21 avril 2006 précise que lorsque l'accès ou l'utilisation de l'église donne lieu au versement d'une redevance domaniale «le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire».

## 2. Peut-on poser des antennes sur une église ?

Selon une réponse à une question écrite, l'autorisation d'installation relève de la compétence du maire. Cependant, le desservant, qui dispose du pouvoir de police dans l'édifice, doit donner son accord (QE, JO Sénat 18/06/2009, p. 1529).

Il en va naturellement de même avec des panneaux solaires.

## 3. Quelles sont les conditions d'ouverture ?

Les clés des lieux de culte sont détenues par le desservant. Or ceux-ci étant de moins en moins nombreux, de nombreuses églises restent fermées. L'article 17 de la loi de 1905 prévoit une exception pour les édifices et les objets mobiliers classés, dont la visite doit être publique... mais avec l'accord du desservant. Le maire détient également les clés, mais uniquement pour accéder au clocher, pour les sonneries civiles et l'entretien de l'horloge publique. En cas de circonstance exceptionnelle, telle une menace d'effondrement, le maire peut fermer l'édifice.

## 4. Comment désaffecter un édifice cultuel ?

L'affectation est perpétuelle tant que la désaffectation n'a pas été prononcée. Le décret du 17 mars 1970 précise que les édifices culturels communaux peuvent être désaffectés par arrêté préfectoral à la demande du conseil municipal, sous réserve du consentement du représentant du culte affectataire. Elle est généralement prononcée lorsque l'édifice tombe en ruine et n'est plus utilisé depuis longtemps.

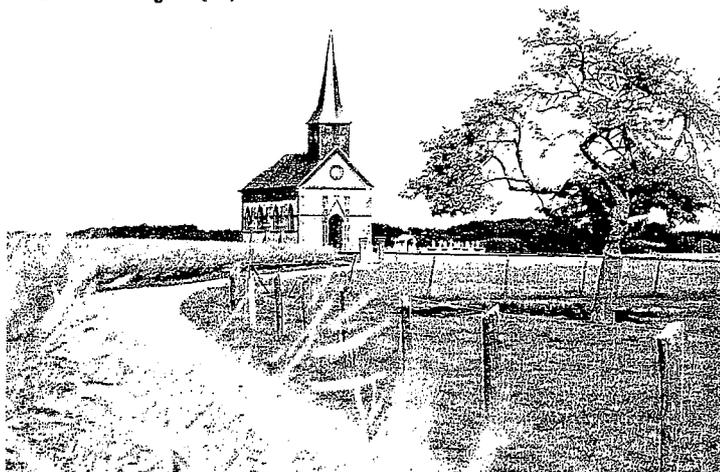
## 5. Que faire d'un bien désaffecté ?

Il peut être déclassé et sorti du domaine public communal au profit du domaine privé. Seule la désaffectation et le déclassement de l'édifice permettent de le gérer selon le droit commun, pour l'aliéner, l'utiliser pour les besoins de la commune ou des administrés, ou en établissant un contrat de location à un particulier ou une association. Il peut aussi être maintenu dans le domaine communal et recevoir une affectation autre que culturelle ou être mis à disposition d'une association culturelle.

Martine Kis

A lire : circulaire du 25 mai 2009, «Edifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité»

Eglise Saint-Aubin, sur la commune du Mesnil-Fuguet (27).



## ENTRETIEN ET GARDIENNAGE

Selon l'article 13 de la loi de 1905, la charge de l'entretien des édifices culturels incombe aux associations culturelles, constituées en particulier pour les cultes protestants, juifs et musulmans. Le dernier alinéa de l'article 13 de la loi de 1905 prévoit que l'Etat, les départements, les communes et les EPCI «pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue», en l'occurrence les églises construites avant 1905. Dans ce cas, les travaux s'effectuent sous la responsabilité du propriétaire maître d'ouvrage, l'affectataire paroissial ou diocésain ayant un pouvoir d'approbation ou d'opposition pour les modifications et transformations intervenant à l'intérieur de l'édifice.

Ces dépenses communales ne sont pas obligatoires mais, en cas de dommage, la responsabilité de la collectivité peut être engagée. La prise en charge des installations électriques et de chauffage est justifiée seulement si elles sont nécessaires pour la conservation de l'édifice. Il en va de même pour les travaux de grosses réparations des orgues et des cloches. Le gardiennage, prestation facultative, est à la charge de la commune, s'agissant d'une dépense d'entretien d'un bien lui appartenant (CE, 13 décembre 1912, Commune de Montlaur).

## Le financement des travaux

La charge de l'entretien étant trop lourde pour une commune, la loi du 2 juillet 1998 a introduit la possibilité d'intervention d'un EPCI en matière d'édifice du culte. L'EPCI peut à tout moment se doter de cette compétence facultative, avec ou sans transfert de propriété. Il est conseillé de demander l'avis des affectataires, le périmètre de l'EPCI ne coïncidant pas toujours avec les regroupements paroissiaux.

Des subventions peuvent être accordées au titre de l'intérêt général (CAA Lyon, 26 juin 2007).

Si la collectivité ne peut ou ne veut effectuer les travaux, des offres de concours peuvent être constituées par les fidèles. La Fondation du patrimoine peut accompagner cette souscription.

## EAU

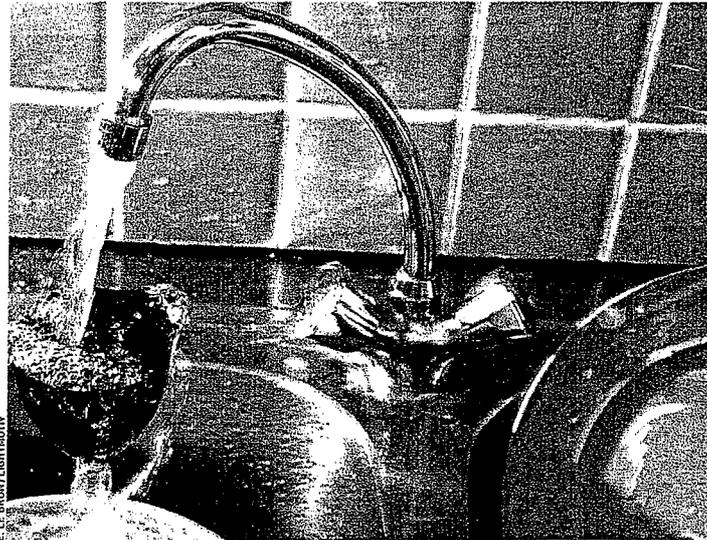
# Une tarification progressive à Libourne

Les quinze premiers mètres cubes d'eau ne seront facturés que 1,5 euro. Le prix des suivants augmentera graduellement.

**D**e un à huit : c'est le rapport qui sépare le tarif plancher du barème maximum appliqué au mètre cube d'eau potable distribué aux usagers de Libourne (24395 hab., Gironde). Cette tarification différenciée, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2010, est l'innovation majeure de la délégation de service public (DSP) que la ville a confiée, en juillet 2009, à Lyonnaise des eaux, pour une durée de sept ans et demi.

Comme dans 90 % des cas, le réat est l'opérateur sortant, en place depuis 1988. Vingt ans plus tard, son contrat arrivé à terme est prolongé d'un an par avenant. La ville prépare alors une "charte de l'eau", adoptée en février 2009. « C'est le document fondateur de notre politique, déclare le maire, Gilbert Mitterrand. Il définit les objectifs du futur contrat, dont la notion de droit universel d'accès à l'eau et la mise en place d'une tarification progressive. »

**Quatre paliers.** Désormais, quatre paliers de consommation sont retenus, quand le mètre cube était jusqu'alors uniformément facturé 0,7277 euro hors taxes (HT). Pour la première tranche de quinze mètres cubes, le tarif tombe à 0,10 euro (HT)/m<sup>3</sup>. Ce volume correspond au minimum vital de 40 litres par jour et par adulte défini par l'Organisation mondiale de la santé pour boire, manger et faire une toilette rapide. En ce qui concerne les consommations comprises entre 16 et 120 m<sup>3</sup>, le tarif passe à 0,70 euro (HT)/m<sup>3</sup>. Les 120 m<sup>3</sup> correspondent à la consommation moyenne annuelle d'un foyer type, selon l'Organisation de coopération et de développement



Le foyer moyen libournais consomme 113 mètres cubes d'eau par an.

économiques. Quant à la fourchette allant de 121 à 150 m<sup>3</sup> annuels, l'eau est facturée 0,75 euros (HT)/m<sup>3</sup>. Sont alors concernés les ménages équipés d'une piscine ou arrosant un jardin. Enfin, au-delà de 150 m<sup>3</sup>, les mille litres supplémentaires se paieront 0,835 euros HT.

« La bascule financière se fait à 235 m<sup>3</sup>/an. Or la consommation de 90 % des abonnés se situe en deçà de ce seuil : la facture va donc baisser », observe Gilbert Mitterrand. La nouvelle tarification s'applique à tous :

particuliers, entreprises, administrations et collectivités. L'abonnement et la taxe d'assainissement restent inchangés. A la marge, la suppression des frais d'ouverture ou de fermeture contribuera à contenir la dépense de l'utilisateur.

« Pour notre groupe, la mise en place d'une tarification progressive à cette échelle est une expérimentation unique en France, affirme la directrice générale de Lyonnaise des eaux, Isabelle Kocher. Pour équilibrer ce contrat, il faut un certain ni-

veau de recettes, dont la plus grande partie est déplacée sur les derniers mètres cubes consommés. » Le premier client est l'hôpital de Libourne, indispensable à l'économie du contrat. « Si cette tarification faisait apparaître des difficultés pour l'établissement, nous instaurerions des mesures correctives », assure le directeur régional du délégataire, Antoine Bousseau.

**Polémique.** La première facturation basée sur cette grille tarifaire interviendra en mars 2011. Elle fait déjà polémique. « Ce forfait aux quinze premiers mètres cubes ne tient pas compte de la composition des foyers : les familles avec trois enfants consommant 120 m<sup>3</sup> en sortiront pénalisées de 60 euros annuels, d'après nos calculs », grogne Philippe Labansat, porte-parole de l'association Alterlib. Consciente de cet effet de seuil négatif, Isabelle Kocher mise sur la correction que devrait apporter la loi : André Flajolet, député du Pas-de-Calais et président du Conseil national de l'eau, défend un texte qui plafonnerait le poids de la facture d'eau à 3 % du budget des ménages. La proposition a le soutien du ministère de l'Écologie.

Pour responsabiliser les usagers en leur faisant payer en fonction de leur consommation réelle, « la ville a inscrit l'installation de compteurs individuels comme un préalable à la délivrance des permis de construire de logements collectifs », indique le maire. Seuls trois immeubles sont dotés de compteurs d'eau collectifs. « Des négociations sont en cours avec le bailleur social concerné », ajoute-t-il.

Karine Ménégo

## Financement d'une « régie de suivi »

La commune a obtenu du délégataire le financement d'une « régie de suivi », dont l'animation a été confiée, après appel d'offres, au consultant Collectivités conseils. Fin décembre, ses 18 membres (8 élus, le délégataire, le cabinet de contrôle, 8 représentants des quartiers et d'associations) examineront le premier rapport remis par la Lyonnaise des eaux et les courriers des usagers. Financée par un prélèvement de 2% sur les recettes d'exploitation (hors taxes), la régie peut commander des audits sur les sujets qu'elle juge pertinents.

## HANDICAP

# L'accès aux formations désormais facilité

Publication d'un guide pratique et prise en charge des aides nécessaires: le CNFPT lève les obstacles à la formation des agents handicapés.

**R**écompensé le 23 novembre par un trophée de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh) dans la catégorie «accessibilité d'un service public», le guide pratique «Accueillir un stagiaire en situation de handicap» a été publié en septembre par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Destiné aux conseillers, gestionnaires de formation et responsables logistique de l'organisme, l'ouvrage aborde tous les handicaps – moteur, visuel, auditif, psychique, mental ou consécutif à une mala-

die invalidante. Pour chacun d'eux, il mentionne les attitudes à adopter et les adaptations à effectuer. Il concrétise la volonté du président du CNFPT, François Deluga, et de son directeur général, Vincent Potier, de mieux accueillir les personnes en situation de handicap en formation, indispensable au maintien et au développement de leurs compétences.

**Remboursement des frais.** Si les demandes spécifiques sont peu fréquentes, elles font désormais l'objet d'une procédure définie. Le CNFPT se charge de l'organisation et du financement des aides techniques et humaines pour le compte des collectivités, à la condition que celles-ci l'informent assez tôt de la situation de leurs agents. Une convention, renouvelée fin 2010 avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), permet au CNFPT de se faire rembourser toute intervention ou moyen de compensation. Marie-Flore Lévy, conseillère en formation à la délégation Alsace-Moselle et responsable des préparations aux concours et examens, a ainsi récemment recruté auprès d'une association spécialisée un interprète en langue des signes pour une candidate malentendante au concours d'adjoint du patrimoine. Cette assistance – dix jours sur quatre mois – coûte 4300 euros au CNFPT, qui sera remboursé par le fonds. «Le plan de cours est donné aux stagiaires. Le formateur s'en-

## LES POINTS CLÉS

- **Les effectifs handicapés**  
82 000 agents territoriaux (4,6%) sont en situation de handicap.
- **Un groupe de travail**  
À l'initiative de la délégation Midi-Pyrénées du CNFPT, un groupe de travail national a été créé sur le handicap.
- **Les spécialistes des aides**  
Le groupement interprofessionnel régional pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées de Midi-Pyrénées, spécialisé dans les aides techniques et humaines, a rédigé le guide sur l'accueil des stagiaires au CNFPT.

gage à apporter des compléments si l'interprétariat est insuffisant, précise la conseillère. Toute préparation suppose une adaptation si la personne ne progresse pas au rythme des autres stagiaires.»

Le dispositif a pu être mis en place en une semaine, mais le CNFPT aurait préféré être tenu au courant plus tôt de la déficience auditive de l'agent. «Être informé tardivement d'un handicap est une difficulté», souligne Marie-Flore Lévy, qui note que la prise en charge du CNFPT lèvera les freins des petites collectivités, peu habituées à demander des subventions au FIPHFP et dont les budgets ne permettent pas l'avance de fonds. Directeur régional de la délégation Midi-Pyrénées du CNFPT, Gérard Chaubet, chef du groupe de travail national sur le handicap (*lire les Points clés*), pilote de la réalisation du guide avec plusieurs délégations (\*), insiste lui aussi: «Il est indispensable que les

## AVIS D'EXPERT

Patrick Ballard, directeur régional de la délégation Alsace-Moselle du Centre national de la fonction publique territoriale

## «Il faut mettre en œuvre le droit à compensation du handicap»

«La loi "handicap" de 2005 consacre le droit à compensation du handicap: il suffit de compenser une déficience ou un écart d'aptitude pour que la personne puisse vivre comme les autres. En formation, il s'agit de trouver les voies et les moyens organisationnels afin de lever les obstacles à la venue en stage. Notre mission de service public de formation des territoriaux ne prévoit aucun motif d'exclusion certains et la loi de 2007 [du 19 février relative à la fonction publique territoriale, NDLR] ne prévoit aucune dispense au titre du handicap. A nous de nous donner les moyens de former ces agents qui travaillent comme les autres, dans un service et un environnement ordinaire, sans les traiter à part ou les enfermer dans un ghetto. Une fois les appréhensions levées, tout le monde gagne à ces échanges. Créer un groupe spécifique peut être envisagé, mais seulement s'il apporte une valeur ajoutée et n'est pas perçu comme discriminant.»

**Je suis agent territorial, j'aimerais être comme mes collègues qui ont réussi le concours.**

Léonie Mangenot, adjoint technique territorial faisant fonction d'Atsem à Nailloux (Haute-Garonne)



C. BELLAVIA

**En Bretagne, des sessions destinées aux agents handicapés sont inscrites au catalogue depuis 2009.**

cifiques sont inscrites au catalogue depuis 2009. Destinées à des agents des espaces verts, elles ont porté, la première année, sur l'entretien et la réparation de petit matériel et, en 2010, sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. En 2011, la conception et la réalisation d'un projet de fleurissement sont proposées.

**Progression professionnelle.** Un accompagnement par deux interprètes, avec des personnes interfaces pour vérifier la compréhension, est assuré par le CNFPT. « Il nous faut veiller à la coordination entre formateurs et interprètes, et vérifier que chaque stagiaire suit. Le formateur adapte ses cours en utilisant moins de texte et davantage de visuels, décrit Christian Le Gall, conseiller en formation du secteur technique à la délégation Bretagne du CNFPT. Les stagiaires nous disent que, dans un groupe d'entendants, cela va trop vite. L'expérience montre qu'il faut doubler le temps de formation. »

Habituellement de trois jours, la session est ainsi programmée sur six en 2011. « Certains stagiaires se sentent marginalisés dans leur service, ils expliquent que l'on ne leur confie pas de tâches intéressantes, qu'on leur interdit de toucher une tondeuse alors qu'ils conduisent. Nous pourrions les faire accéder à de nouvelles activités », espère le conseiller en formation. Il a tenu, en 2010, à organiser le stage dans la délégation, afin que ces agents handicapés ne se sentent pas marginalisés, mais incités à s'inscrire à d'autres formations.

Martine Doriac

(\*) Alsace-Moselle, Aquitaine et première couronne d'Île-de-France.

collectivités nous informent assez tôt. Découvrir qu'une personne est handicapée en début de stage, c'est dommage. Il fait remarquer que les systèmes de gestion des ressources humaines ne font jamais état d'un handicap, information jugée discriminante. C'est dans ses convocations que le CNFPT invite collectivités et stagiaires à l'en prévenir.

**Procédures simplifiées.** La convention signée avec le FIPHP permet en outre de simplifier le processus. « Le financement n'est plus un problème. Mais il fallait décomplexifier les procédures, remarque Gérard Chaubet. Nous avançons le coût des taxis, de l'hébergement adapté, de l'auxiliaire de vie ou de l'interprète. Les solutions peuvent être simples, mais il faut les anticiper. » Une table haute à installer pour un stagiaire en fauteuil roulant, des pauses à prévoir pour mieux séquencer une séance accueillant un agent autiste, un diaporama à fournir à l'avance à un agent sourd ou à imprimer en gros caractères

**TEMOIGNAGE** Léonie Mangenot, adjoint technique territorial faisant fonction d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) à Nailloux (3 600 hab., Haute-Garonne)

## « Pour moi, c'est important de réussir le concours »

« J'ai préparé le CAP petite enfance en deux ans au lieu d'un, après une troisième Segpa [\*] et un stage en maternelle, mais j'ai suivi les mêmes cours que les autres, en alternance entre le lycée et l'école de mon village. Une Atsem référente m'a appris à gérer le temps et m'a donné des règles. Une directrice m'a donné des responsabilités et m'a aussi beaucoup aidée. Elle m'a montré comment couper droit, par exemple, car j'ai des difficultés psychomotrices. Je travaille à mi-temps et je prépare le concours d'Atsem, que j'ai déjà passé une fois. Pour moi, c'est important de le réussir. Je suis agent territorial, j'aimerais être comme mes collègues, qui ont réussi le concours. Au CNFPT, à Toulouse, les formateurs parlent parfois un peu vite et n'écrivent pas tout au tableau. Or c'est utile. On est un peu plus lent que les autres... »

(\*) Section d'enseignement général et professionnel adapté.

pour un malvoyant... : aux formateurs d'adapter leur pédagogie. En Basse-Normandie, c'est un hamac qui a été posé dans les arbres pour l'interprète d'une formation à l'élagage. Un guide comportant des repères juridiques, méthodologiques et déontologiques, ainsi que la description du handicap sera remis aux formateurs. Par ailleurs, un portail intranet d'information

sur la politique du handicap et permettant de diffuser des guides en format PDF aux directeurs des ressources humaines des collectivités doit voir le jour.

L'opportunité de réserver des stages à un type de handicap (*lire l'avis d'expert*) a fait débat. En Bretagne, à la suite des remarques de stagiaires évoquant leurs collègues malentendants privés de formation, des sessions spé-